



Commune de Meslan

ARRETE N°145/2022

**Portant réglementation de la circulation piétonne
entre les deux terrains de football
à compter du 21 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Meslan

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Considérant que le dépérissement de nombreux arbres constatés le long du terrain annexe au stade de foot « Pierre Le Flecher », crée un risque manifeste pour la sécurité publique en raison de menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des piétons et de tous véhicules motorisés ou non, entre les deux terrains de football, à compter du 21 octobre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 – à compter du 21 octobre 2022, la circulation des piétons ainsi que de tous véhicules motorisés ou non est interdite au niveau du chemin situé entre les deux terrains de football au stade « Pierre Le Flecher ».

ARTICLE 2 – l'article 1 ne s'applique pas :

- au personnels des services municipaux,
- au personnel des entreprises en charge d'entretenir ou d'abattre les arbres.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Meslan

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

- le maire de Meslan,
- le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESLAN, le 21 octobre 2022
Le Maire



Ange LE LAN
Adjoint délégué